

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2023-7

BAIL PROFESSIONNEL

Maison de santé sise au 25 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE – Cadastree section ZT n° 6 -

Bail entre la Communauté de communes du Grand Langres – Mme Delphine OBERLINGER

Résiliation

VU les articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

VU le titre 1er ter de la loi 89-462 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail professionnel ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2024, et notamment son article 4 « Durée du bail et congés »

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Grand Langres est propriétaire d'un bâtiment, sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140), dit Maison de santé du Val de Meuse, comprenant plusieurs locaux ouverts à la location,

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 décembre 2022, Mme Delphine OBERLINGER, sage-femme, a fait part de son souhait de mettre fin au bail professionnel qui la lie à la Communauté de communes du Grand Langres,

CONSIDERANT que l'article 4 du bail professionnel signé entre la Communauté de Communes du Grand Langres et Madame Delphine OBERLINGER prévoit que le bail pourra être résilié par le locataire après une notification donnée au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la résiliation du bail en cours à compter du 30 juin 2023,

DECIDE

Article 1er : De procéder à la résiliation du bail professionnel, consenti par la Communauté de Communes du Grand Langres au profit de Madame Delphine OBERLINGER pour la mise à disposition de locaux sis 25 avenue de Langres 52140 VAL DE MEUSE.

La résiliation prend effet à compter du 30 juin 2023.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 1^{er} mars 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.03.01 12:09:36 +0100
Ref:20230301_102001_1-1-O
Signature numérique
le Président